

Le conseil de vie collégienne – CVC

Règlement intérieur

Présentation du Conseil de vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

L'instance formule des propositions sur :

a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives. Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.

e) la formation des représentants des élèves.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégienne participant de la vie de l'établissement.

*Décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 relative aux attributions, à la composition
Et au fonctionnement du conseil de la vie collégienne.*

Textes réglementaires de référence

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**
Art. L. 121-4-1.-I. — Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.
- **Domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture** relatif à la formation de la personne et du citoyen.

▪ **Le Collège depuis 2016 : [mieux apprendre pour mieux réussir](#)**

4. Faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.

4.3 Renforcer la démocratie collégienne: les conseils des délégués pour la vie collégienne sont des lieux d'apprentissage de l'exercice de la démocratie, ils seront développés dans chaque collège.

Composition, élections et désignation des membres

Composition :

Présidé par le chef d'établissement, le CVC sera composé de :

- trois représentants des élèves par niveau, soit douze élèves,
- au moins un parent d'élève (le maximum est fixé à trois parents) désigné(s) en priorité par les fédérations de parents,
- personnels de l'établissement, dont au moins un professeur ([le maximum est fixé à trois personnels](#))

Concernant les représentants des parents, si le nombre de volontaires est supérieur à trois, le conseil d'administration procédera à un vote.

Candidatures :

Chaque élève, de chaque niveau peut se porter candidat aux élections des représentants au CVC. Pour cela, il lui suffit de remplir un acte de candidature où figurent sa présentation et ses motivations pour être un bon délégué à la vie collégienne. L'acte de candidature peut aussi prendre une autre forme (dessin, affiche, texte, etc...). Les candidatures seront affichées dans le hall, afin que les élèves puissent en prendre connaissance et faire leur choix lors des élections.

Durée du mandat :

La durée d'un mandat de représentant au CVC est de **deux ans** pour permettre la continuité des projets. L'année suivant les élections, seuls les sixièmes votent pour leurs représentants afin de remplacer les élèves de troisièmes ayant quitté l'établissement.

Les élections sont ainsi renouvelées tous les deux ans.

Modalités d'élections :

Le collège électoral est constitué de l'ensemble des élèves de chaque niveau. Les représentants sont donc élus au suffrage universel direct par les élèves de leur niveau.

Un bureau de vote est mis en place au sein du collège et chaque classe, encadrée par son professeur principal, s'y rend pour procéder au vote à l'aide d'un personnel de vie scolaire.

Le dépouillement se fait avec la participation des élèves pour chaque niveau. Les résultats des élections sont communiqués par voie d'affichage.

Attributions :

Le CVC est une instance consultative pouvant formuler des propositions sur la vie au collège en général.

Voici quelques exemples :

- les questions relatives à l'organisation de la scolarité, du temps, du règlement intérieur, ainsi qu'à l'équipement,

- l'organisation du travail personnel et l'accompagnement des élèves,
- les actions qui visent à améliorer le climat scolaire et le bien-être des élèves,
- la formation des élèves représentants,
- la mise en œuvre des parcours éducatifs.

Fonctionnement et objectifs du CVC

Présidence :

La présidence du conseil de vie collégienne est assurée par le chef d'établissement. Lors de sa première réunion, le CVC élit parmi ses représentants, son vice-président qui sera invité à chaque conseil d'administration.

Fréquence des réunions du CVC :

Le CVC se réunira au moins **une fois avant chaque conseil d'administration** (env. quatre fois par année scolaire). Cependant, si les élèves éprouvent le besoin de se rencontrer davantage, il leur suffira de formuler leur demande auprès des représentants adultes du CVC.

Fonctionnement du CVC :

Les représentants au CVC communiquent entre eux afin de mener leurs projets à bien. Ils communiquent également avec l'ensemble des élèves via ECLATet sont aussi amenés à utiliser d'autres outils (informatiques, papier,...) afin de récolter l'avis de leurs camarades.

Le chef d'établissement désigne Mme CHELS CPE comme personne référent du CVC

Formulation de propositions et mis en place de projets

Les élèves élus au CVC sont accompagnés dans leurs fonctions par les adultes du collège. Aussi, ils peuvent demander conseil et se faire aider dans la réalisation de leurs projets.

Lors des réunions CVC, les élus formulent leurs idées et leurs propositions afin que celles-ci soient discutées et soumises au chef d'établissement. Par ailleurs, si les propositions nécessitent l'accord du conseil d'administration, les élèves formuleront une demande par écrit qu'ils transmettront au secrétariat du chef d'établissement pour présentation en conseil.

Le Principal

Frédéric DOUILLET

Septembre 2021

Texte de référence : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110275